[illegible]

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN, payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaitre son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront côtés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes, sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capit. Richard Lack.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine Carson.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à trois heures de l'après-midi, à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui voulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures; afin de les accommoder, le propriétaire de l'hôtel Washington donnera à dîner à 2 heures et demie. 5 janv—3m

POUR FLORENCE & TUSCUMBIA, (Ala.) et les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Templeton, ayant une partie de son chargement engagé, partira pour les susdits ports, mercredi prochain, 20 du courant, à 10 heures du matin. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
15 janv FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et les Ports intermédiaires—Le superbe bateau à vapeur bien connu, HOMER, capitaine Gray, ayant une partie de son chargement engagé, sera expédié sans délai. Pour fret ou passage, ayant d'excellents emménagements, tant pour les passagers du pont que pour ceux de la chambre. S'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
11 janv 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour le nord et les côtes.

POUR BALTIMORE—La barque A. I. construite à Baltimore, MARY, capitaine John L. Smith, ayant une partie de son chargement engagé. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
15 janv 47, rue Bienville.

POUR APALACHICOLA—La goëlette paquebot régulier DAVID ROGERS, capit. Gyberson, ayant presque la majeure partie de son fret à bord, et partira sous peu. Pour fret d'environ 400 barils ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH,
15 janv 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour New-York.—Le brick ROXBURG, capitaine Page, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à recevoir du fret pour sa destination et partira incessamment. S'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à
HARROD & QUARLES,
13 jan no. 24, rue de la Douane.

POUR ST. MARC—La goëlette fine voilière HERALD, capitaine Hayden, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à
TOURNE & BECKWITH,
7 janv 28 et 29, Nlle.-Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR TRIESTE—Le brick autrichien de première classe CIRO, capitaine Gilibert, ayant la majeure partie de son fret engagé sera immédiatement expédié. Pour frêt d'environ 200 balles de coton, s'adresser à
Th. NICOLET & Co,
12 janv rue Bienville, no. 26.

POUR LE HAVRE—Le navire Français de première classe, doublé et chevillé en cuivre, la PAULINE, capitaine Gamain, sera immédiatement expédié. Pour frêt d'environ 100 balles de coton, ou passage, ayant une superbe lunette et de très bons emménagements, s'adresser à
THEODORE NICOLET & Co,
12 janv rue Bienville, No. 26.

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe MARATHON, capitaine Eldridge, ayant une partie de son fret engagé, partira sans délai. Pour frêt d'environ 200 balles de coton, s'adresser à Th. NICOLET & Co,
12 janv rue Bienville, no. 26.

Pour Nantes & Bordeaux.—Le beau navire français la LYDIE, capitaine Legendre, à son premier voyage, prendra du fret pour les deux ports ci-dessus mentionnés, et sera expédié sans retard. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour les passagers, s'adresser au capitaine à bord ou à
11 janv A. QUERTIER & ALBERT.

Pour Marseille—Le brick fin voilier le VELOCE, capitaine Pierre Blanc, ayant un chargement engagé, partira sans délai. Pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à
LEGENDRE & SAMORY,
11 jan no 47, rue Toulouse.

Pour Liverpool—La belle barque anglaise DAVID CANNON, capitaine Broadford. Pour frêt d'environ 500 balles de coton, s'adresser à (29 déc) WILLIAM VANCE.

POUR LIVERPOOL—Le navire A. I. ARAB, capitaine Marshal, partira promptement. Pour fret de 300 balles de coton. S'adresser à 24 déc LINCOLN & GREEN.

Pour les ports du Mexique.

POUR MATAGORDA—La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre CAROLINE, fera positivement voile le 17 janvier. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bout de la rue Gravier, ou à Wm. BRYAN,
16 janv No. 36, Vieille-Levée.

Pour Galveston & Matagorde (Texas)—La goëlette PENNSYLVANIA, doublée et chevillée en cuivre, fine voilière, capitaine Delarue, sera expédiée immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à WM. BRYAN,
8 jan no. 36, Vieille Levée.

POUR TAMPICO—Le brick ATTAKAPAS, doublé et chevillé en cuivre, capit. Cormier, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la cathédrale, ou à
JOHN CROSBY,
4 janv rue du Camp, no. 38.

POUR MATAGORDA—La jolie goëlette AURORA, capitaine Mathews, fine voilière, construit à Baltimore, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
WM. BRYAN,
25 déc no. 30, rue de la Vieille Levée.

POUR BRAZORIA—La jolie goëlette TAMAULIPAS, ayant subi de grandes réparations, est maintenant en bon état, et prête à prendre son chargement. Elle partira aussitôt qu'elle aura obtenu son chargement. S'adresser à bord ou à
WM. BRYAN,
25 déc no. 36, rue de la Vieille Levée.

Pour les Ports des Antilles.

POUR MATANZAS—Le brick UNCAS, capitaine Berry, prendra du frêt et des passagers à des prix raisonnables. S'adresser à bord, en face du poteau 96, ou à
HARROD & QUARLES,
14 janv 24, rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—Le brick, doublé et chevillé en cuivre TEXAS, capitaine Ketcher, ayant une partie de son chargement engagé, et partira très incessamment. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 10 ou 12 passagers, s'adresser à
12 janv R. GRONING & Co.

A FRETER—La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, EMELINE, capit. Fuller, ne tire que peu d'eau, et porte 700 barils. S'adresser à bord, en face de la rue Conti, ou à Wm. BRYAN,
16 janv No 36, Nouvelle Levée.

A FRETER—Le brick A. I. CICERO, construit à Baltimore, doublé et chevillé en cuivre, capitaine W. J. Watts, porte 900 barils, et ne tire que peu d'eau. S'adresser à
HARRISON, BROWN & Co,
16 janv 47, rue du Camp.

A FRETER—Le brick A. I. ELIZA DAVIDSON, construit à New-York, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Alexander. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
15 janv 47 rue Bienville.

Sucre blond—300 caisses sucre blond, en débarquement du brick May Flower, à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
11 jan no. 47, rue Toulouse.

Saucissons & Jambons de Westphalie, en débarquement et à vendre par
11 jan HENRY, LATAPIE & Co.

HARENGS—150 barils harengs No. 1, récemment reçus et à vendre par Jno. A. PECK,
14 janv 29, rue Bienville.

Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, Salut:

Qu'il soit connu qu'attendu que Greenbury Ridgely Stringer, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régistier des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner qu'en vertu de deux ordres, rendus par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu James Madison Zacharie, l'un en date du 31 Octobre 1835, rendu sur la pétition de George Washington Zacharie, l'administrateur de la succession du dit feu James Madison Zacharie, l'autre de même date, savoir: le 31 Octobre 1835, rendu sur la pétition de dame Mary W. Zacharie, veuve du dit feu James Madison Zacharie, et tutrice naturelle de son enfant mineur nommé James Madison Zacharie, je soussigné Régistier des Testaments, ai exposé en vente publique à l'encan le 8 Décembre 1835, pour compte de la succession du dit feu James Madison Zacharie, la propriété foncière et bâtisses en briques ci-après décrites, située rue Rempart, près de l'encoignure de la rue du Canal, lesquelles ont été adjugées au dit Greenbury Ridgely Stringer, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot de terre avec la maison qui s'y trouve, étant le sixième de l'encoignure des rues du Canal et Rempart: Le dit lot de terre mesurant vingt et un pieds quatre pouces, plus ou moins de face à la rue Rempart, sur une profondeur de cinquante deux pieds deux pouces, plus ou moins, avec le privilége d'une allée de trois pieds, ouvrant sur la rue du Canal, ensemble la maison en briques à étage avec un attique (attic), construit sur le dit lot de terre, contenant une cuisine et une salle à déjeûner et trois cabinets au rez de chaussée, deux salles au premier étage, et deux chambres au second étage et deux chambres à domestiques dans le grenier (attic), latrines doubles, puits et citerne: le tout étant achevé à l'exception d'une troisième couche de peinture d'après le contrat fait, et qui doit être donnée sans retard, adjugés à Greenbury Ridgely Stringer pour le prix de sept mille trois cents piastres.

Conditions: Un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en portions égales, portant intérêt à raison de six pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

[L. S.] En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 12me. jour du mois de Jan. A. D. 1836.
14 janv W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner;—Salut:—Qu'il soit connu, qu'attendu que Sampson Blossman, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi, W. F. C. Duplessis, Régistier des Testamens dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu de deux ordres rendus par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu James Madison Zacharie, savoir: l'un en date du 31 octobre 1835, rendu sur la pétition de George Washington Zacharie, l'administrateur de la succession du dit feu James Madison Zacharie, l'autre de même date, savoir: le 31 octobre 1835, rendu sur la pétition de dame Mary W. Zacharie, veuve du dit feu James Madison Zacharie, et tutrice naturelle de son enfant mineur, nommé James Madison Zacharie; je soussigné, régistier des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le 8 décembre mil huit cent trente cinq pour compte de la succession du dit feu James Madison Zacharie, la propriété foncière et bâtisses en briques ci-après décrite, situées rue de l'Esplanade, entre les rues Bourgogne et Rempart, lesquelles ont été adjugées au dit Sampson Blossman, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la Propriété d'après le transfer Judiciaire.

Un lot de terre situé rue de l'Esplanade, du côté de la ville, entre les rues Bourgogne et Rempart, mesurant 31 pieds 6 pouces, plus ou moins de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de 106 pieds, plus ou moins, ensemble une maison neuve en briques à étage, entièrement achevée, avec une bâtisse dans la cour en briques à étage, dans laquelle se trouvent une cuisine, des chambres à domestiques, un lavoir, écurie etc., avec une latrine, citerne et puits, étant la troisième maison de la rue Bourgogne, adjugés à Sampson Blossman, pour le prix de neuf mille sept cent piastres.

Conditions: Un cinquième comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en portions égales, portant intérêt à raison de 6 pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

[L. S.] En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce douzième jour du mois de janvier, A. D. 1836.
14 jan W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Tests

Banque de l'Etat de la Louisiane,
13 janvier 1836.
CETTE Banque achète des lettres de change sur Paris, Le Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris. La banque fournit aussi des traites sur Paris. 14 janv

ASSOCIATION CONSOLIDEE,
Nouvelle-Orléans, 25 Déc. 1835.
LES actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection de six Directeurs pour l'année prochaine aura lieu à la maison de Banque, au coin des rues Royale et Toulouse, Lundi 25 janvier prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi.
5 janv A. MILTENBERGER, caissier.

Magasin de Graines d'Europe et d'Amérique.
M. JOHN M. BACH, s'est associé aujourd'hui, 13 jannier, avec M. William Hanemann, pour établir un magasin de graines de jardinage. Les affaires seront faites par M. W. Hanemann, sous la raison de Wm. HANEMANN & Co.
no. 40, Vieille Levée.

Les soussignés, ayant pris des arrangemens avec les meilleurs magasins établis en Europe et en Amérique, exécuteront avec ponctualité les ordres qui leur seront transmis. Ils ne livreront que les graines les plus fraiches et de la meilleure qualité, aux prix les plus modérés.
Ils exécuteront aussi tous ordres pour arbres, arbustes, plantes, &c.
14 jan—6,3ps Wm. HANEMANN & Co

Toile à draps, écrue et blanche en caisses et en balles de six laises chaque, à vendre par
14 janv Jno. A. PECK, 29, rue Bienville.

Sacs en Pitre—5000 sacs en débarquement de la barque Irène, et à vendre par
FROST & CO,
14 janv No. 8, rue de la Douane.

Farine de Baltimore—176 barils Farine de Baltimore, en débarquement du brick Everett, et à vendre par G. DORSEY,
14 janv 38, Nouvelle Levée.

Cable de chaînes.—Une chaîne de 75 brasses, à vendre par HARROD & QUARLES.
14 jan

Couvertes—9 balles Couvertes de Macknaw, à vendre par Jno. A. PECK,
14 janv 29, rue Bienville.

A VENDRE.
Terre de Valeur sur la Rivière Rouge.
LE soussigné offre à vendre une Habitation de valeur, dans un parfait état de culture, ainsi que son atelier de nègres, ustensils aratoires &c. L'habitation est située sur le Bayou Rapides, à environ 14 miles au-dessus de la ville d'Alexandrie, et contient environ 850 arpents, dont 250 sont maintenant cultivés et environ 200 prêts à l'être; l'habitation contient environ 650 arpents de terre à coton de première qualité, et le reste de bois de première qualité. Les améliorations consistent en une excellente maison de maître, un excellent moulin à coton, et deux camps pour les nègres; l'un dans la piniaire et l'autre sur le bayou. Cette habitation réunit sans contredit autant d'avantages qu'aucune autre dans la paroisse des Rapides et sera vendue à des termes raisonnables. Les personnes qui désireraient acheter pourront s'adresser à MM. Turner & Woodruff, Nouvelle-Orléans, J. G. Byrne, Alexandrie, ou au soussigné, sur les lieux.
11 janv—6 SMITH W. GORDON.

Porc & Pieds de Cochon &c.—25 barrillets de porc à la saumure; 20 dito pieds de cochon dito; 10 dito saucissons, récemment reçu de N. W. Wheeler de Cincinnati, à vendre par
PERKS & HALL,
11 jan no. 2, Levée de devant

Toiles d'Emballage—Le soussigné a reçu par les derniers arrivages et offre à vendre un assortiment complet de toiles allemandes de 6-4 et 7-4; platilles royales, commun et fin; stoupilles unies; créas à la morlaix de toute qualité; errabie, listades, gingableu, rouge et en petite pièce; cholet; Rouen, rose; platille, bas et demi bas en coton, à vendre par
Hugo C. GILDEMEESTER,
11 janv 45, rue Bienville.

500 Balles mantas épais de 4-4, convenable pour le marché mexicain, et à l'usage du pays, en magasin et à vendre par
HARRISON, BROWN & Co,
11 janv rue Bienville, no. 47.

EN débarquement du navire Tusounseh, de Marseille: 300 paniers huile d'olive, grosses bouteilles; 130 dito vermicelles de Gêne, assortis comme suit: fidéletti; sutie; bavetine; spaghettin; macaroni; liqueurs assorties, amandes à coques tendre, à vendre par HENRY, LATAPIE & Co.
11 jan Vieille Levée, no. 63.

Changement de domicile—B. BOUNY, courtier de change et de propriétés, a transporté son bureau de la rue Conti à la rue Royale, no. 119, entre St. Louis et Conti, où il sera bien aise de voir ses amis. Tous les ordres qui seront laissés à ses soins seront exécutés avec promptitude. 4 jan—1m

---

Vente Judiciaire.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 18 novembre 1835, rendu sur avis d'une assemblée de famille des héritiers mineurs de feu Michel Andry, et sur consentement des majeurs.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le jeudi vingt-un janvier 1836, à l'heure de midi, et au café de la Bourse, en cette ville, encoignure des rues St. Louis et Chartres, les biens ci-après décrits, dépendant de la succession du dit Michel Andry, et dont une partie appartient, pour un tiers indivis seulement à Hortaire Andry qui consent à la vente, savoir:

Habitation-Sucrerie.

1°. Une Habitation établie en sucrerie, située en cette paroisse, située sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ deux lieues au-dessous de cette ville, mesurant trente-cinq arpents, trois toises et plus s'il s'en trouve, face au fleuve, sur toute la profondeur qu'elle peut avoir, entre quarante et quatre-vingts arpens, formant d'environ trois degrés; bornée d'un côté par Agénor Bosque et de l'autre par Constance Larche; ayant de cinq à six cents arpens de terre défrichée et en culture; bien boisée et parfaitement égouttée par trois canaux, un desquels se trouve vers le centre de l'habitation, et aboutit au bayou Villars qui conduit à Barataria. Cette habitation est une des mieux installées de l'Etat comme sucrerie; et les améliorations consistent en une maison de maître, à étage, cuisine, un beau magasin, deux pigeonniers, deux remises, un poulailler, un hôpital, sucrerie, purgerie et moulin en briques; machine à vapeur anglaise, équipage en cuivre, cabanes à nègres, forge, boutique de charpentier, moulin à maïs, &c.

Ensemble, tous les chevaux, animaux, outils aratoires et autres effets mobiliers appartenant à la dite habitation, et dont un détail circonstancié sera donné, le jour de la vente, ou sur les lieux aux personnes qui visiteront la dite habitation.

Nota.—Il y a sur cette terre, deux cents arpens de cannes mises en paillasse pour la plantation prochaine, et en outre environ cent arpens de têtes de cannes.

Esclaves.

2°. Soixante-quinze têtes d'esclaves de tout âge et sexe, dont les noms suivent, et parmi se trouvent des esclaves à talens, du prix et créoles, savoir:

Nègres:—Mathurin, 45 ans, commandeur; Baptiste, 40 ans, sucrier; Henry, 26 ans, sucrier; Alexis, 33 ans, charretier; Célestin, 35 ans, mécanicien; Wilson, 28 ans, charretier; Julien, 40 ans, charretier; François, 36 ans, charretier; Jacob, 26 ans, maçon; Robert, 25 ans, palfrenier; Charles, 50 ans, charpentier, charron et mécanicien; James, 28 ans, charretier; Mart, 23 ans, charretier; Sam, 18 ans, laboureur, Sam-Biggy, 20 ans, nègre de champs, Mabel, 24 ans, charretier; Charles, créole, 30 ans charretier; Figaro, 35 ans, charretier; François-Mina, 35 ans, nègre de champs; Barthelemy, 35 ans, dito; Coffee, 34 ans dito; Hypolito, 36 ans, dito; Ooo, Peggy, 23 ans, dito; Martin, 37 ans, dito; Moses, 28 ans, dito; Nago, 35 ans, dito; Louis, 30 ans dito; Charles, Anglais, 20 ans dito; Paul, 25 ans, dito; Horace, 23 ans, dito; Tom, 30 ans, dito; Jean-Baptiste, 32 ans, dito; Zénon, 25 ans dito; Dick, 20 ans dito; Nathan, 20 ans, dito; Lindor, 36 ans, dito; Toussaint. 40 ans, dito; George, 18 ans, dito; André, 25 ans, dito; Abraham, 26 ans vacher; autre Figaro, 46 ans, sucrier; Fiont, 15 ans, gardien d'animaux; Auguste, 13 ans, dito; Levi, 15 ans, dito; Roy, griffe, 16 ans, cuisinier et domestique de maison; John, tonnelier, 25 ans.

Femmes et enfans:—Silly, 28 ans, couturière; Charlotte, 32 ans, domestique et couturière; Françoise 45 ans cuisinière; Rose, 39 ans, jardinière; Marie, Africaine, 28 ans, négresse de champ; Milly, 28 ans, dito, Patty, 28 ans dito, avec son enfant d'un an; Adélaïde, 20 ans, négresse de champs; Marguerite, 30 ans dito; Zérino, 18 ans, dito; Marie-Jeanne, 30 ans dito, avec sa fille Dely, de 11 ans; Justine; 36 ans avec sa fille Marie-Louise de 8 ans; Hyacinthe, 35 ans, négresse de champs; Clarisse, 30 ans, dito; Nancy, 30 ans, avec son fils Mercure, de 9 ans; Mirano, 33 ans; négresse de champs; Sally, 45 ans, dito; Mathilda, 40 ans, dito; avec son enfant d'un an; Sophie, 25 ans, négresse de champs, Jeannette. 35 ans dito; Rosine, 30 ans dito; Félicité, 18 ans, domestique de maison; Betsy, 14 ans, dito, Victoire, 12 ans, dito.

Nota. Presque tous ces esclaves sont sains et bons sujets, excepté deux dont les vices ou maladies seront déclarés lors de la vente, avec les talens et qualités que peuvent posséder les autres.

Lots de Terre.

3°. Trois lots de terre situés dans la ville de McDonogh, vis-à-vis cette ville et dépendant de l'ancienne habitation Mossy, désignés par les Nos. un, deux et trois du Islet No. treize, et situés à l'encoignure des rues Jefferson et Eliza. Le No. un ayant 46 pieds 6 pouces face à la rue Eliza, sur une profondeur de 120 à 140 pieds plus ou moins, fermant dans le fond; le No. deux ayant 97 pieds face à la rue Eliza, 40 pieds à la rue Jefferson, sur une profondeur de 145 pieds d'un côté et d'environ 120 pieds de l'autre; le tout plus ou moins; et le No. trois ayant 60 pieds de face à la rue Jefferson, sur une profondeur de 190 à 225 pieds, plus ou moins, le tout mesure française et conformément au plan déposé en l'étude de Félix Grymis, notaire.

Actions.

4°. Dix actions de l'ancienne Compagnie des Architectes de la N. O. de $100 chaque; payées en plein.

CONDITIONS

1°. L'habitation et les esclaves seront vendus en bloc, aux conditions suivantes: l'acquéreur ou les acquéreurs se feront charge de payer sur le prix de l'adjudication, une somme de quarante mille piastres à Mr. Manuel Andry père où à sa succession, après le décès du dit Manuel Andry, et aux époques et de la manière suivante: $20,000 dans le mois d'avril qui suivra le décès, et $20,000 dans le mois d'avril de l'année suivante; laquelle somme de $40,000 est constituée en rente par hypothèque sur les deux tiers indivis de la dite habitation et esclaves, à raison de $3000 par an que l'acquéreur aura à payer dans le mois d'avril de chaque année; le premier paiement devant avoir lieu au mois d'avril 1837, et la balance du prix, payable à un crédit de 1, 2 et 3 ans, à partir du jour de l'adjudication en billets par coupons, endossés à la satisfaction des vendeurs et domiciliés à une des banques de cette ville. Le prix total d'adjudication ainsi que la rente, devant être garantis par hypothèque spéciale sur l'habitation et les esclaves.

2°. Les trois lots de terre, payables à 1, 2 et 3 ans de terme, en billets par coupons, endossés à satisfaction, domiciliés en cette ville, avec hypothèque spéciale.

3°. Les Actions: comptant.

Nota. Tout billet qui ne sera pas exactement payé à l'échéance, portera, par clause spéciale, intérêt à raison de dix pour cent l'an du jour de l'échéance.

Les biens vendus seront aux risques et charges des acquéreurs, du jour de l'adjudication; mais livraison ne leur en sera faite que lorsqu'ils auront fourni leurs billets, et que les actes seront signés.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Mr. Octave de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs, qui devront aussi se faire mettre en possession par le voyer, à leurs propres frais. 17 déc—9t 1fps6fde

James W. Zacharie contre James Tanner.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Cour de Paroisse dans et pour la Paroisse de Jefferson, à midi et demi, le 18 de janvier prochain 1836, la propriété ci-après décrite, appartenant au dit fendeur, savoir:

Deux Lots de Terre,
situés, se trouvant et étant dans le faubourg Lafayette, dans la Paroisse Jefferson, désignés sur le plan du dit faubourg, par les lettres E. et F., mesurant chacun 60 pieds de face au chemin public, ou rue de la Levée, et s'étendant dans la profondeur jusqu'à la rivière Mississippi, le tout mesure française, avec toutes les bâtisses, améliorations, droits, servitudes et priviléges. etc., pour payer et satisfaire le jugement rendu à la Cour du Premier District Judiciaire en faveur du plaintif, étant la somme de quatre mille quatre cent vingt sept piastres et vingt cents, avec intérêt légal, depuis le 15 février 1834, jusqu'à parfait paiement, ainsi que tous les frais, etc. Conditions: comptant.
JACQUES CHARBONNET, Jr
1 jan shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Présent l'hon. Charles Watts, juge—Jeudi, le 13 Janvier 1836—No. 12,120—Charles Janin vs. ses créanciers—Sur motion de MM. Morphy & Grailhe, avocat des syndics pour les créanciers de l'insolvable, et après l'enrégistrement d'un tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable et tous autres intéressées aient à présenter, dans le délai de dix jours de la publication de la présente ordonnance, leurs raisons pourquoi le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé et l'argent distribué conformément. Extrait des minutes.
16 janv—3 John L. LEWIS, greffier.

A Louer.—La maison autrefois occupée par feu madame Sterret, no. 18, rue de Chartres, entre Douane et Canal. S'adresser à
J. & J. DARRAMON,
14 jan—fs ou à DWIGHT & Co.

A LOUER—A partir du premier Juin prochain, la Maison présentement occupée par Mr. Petitpain, située à l'encoignure des rues Chartres et Toulouse. S'adresser à
E. L. BERNARD,
15 janv—6,3ps rue Conti, No. 54.

A LOUER—Pour le 1er. Février prochain—Une Maison rue des Grands Hommes, No. 8, près de l'Esplanade. S'adresser à R. BRUGIER.
15 janv

IL a été logé dans la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivans:
TOM, appartenant à Mr. Bosec; SALLY, appartenant à Mr. Smart; Phanor, nègre appartenant à Mr Jones; Hannah, négresse appartenant à Mr. William. Les propriétaires sont priés de les réclamer en se conformant à la loi.
15 janv J. CHARBONNET, shérif.

DIX PIASTRES de récompense seront données à quiconque conduira à la geol, ou rue du Canal, no. 127, entre les rues Carondelet et Baronne, la mulâtresse américaine, nommée Mathilde, âgée d'environ 24 ans, ayant appartenu autrefois à M. Dufau, habitant à la Terre-aux-Bœufs. Elle est grande et forte, parle français, et a l'habitude de vendre dans les rues des marchandises sèches. Elle s'est absentée depuis lundi matin 11 du courant. 15 jan—3

LE soussigné, exécuteur testamentaire de feu Jean Baptiste Ambroise, h. c. l. invite tous ceux qui ont des réclamations à faire contre sa succession, de les présenter, et ceux qui doivent sont également priés de payer. 14 jan—3 F. SEL.

GRAINES DE JARDINAGE.—De la récolte de 1835, à vendre pendant la saison, au magasin de graines de jardinage de William Smith, no. 85, rue de la Douane.—Le soussigné informe ses amis et le public en général, qu'il a reçu par les derniers arrivages de New-York et de Philadelphie, un grand assortiment de graines de jardinages de qualité supérieure.
Les jardiniers, les habitans et les marchands à la campagne, qui lui donneront ces ordres, ne paieront que les mêmes prix quotés dans les villes du Nord et à Philadelphie.
Le soussigné prie ses amis et le public, de croire que par la longue expérience (depuis 14 ans) qu'il a acquise dans le commerce des graines et ses relations directes avec ses correspondants agriculteurs du nord, il est plus à même que personne de fournir les graines de la première qualité. [12 jan] Wm. SMITH.

ENTREPOT DE VINS.—En débarquement du navire Eléonore, venant de Bordeaux, un superbe choix de vieux vins de Madère.
AUSSI—Par le navire Yazoo, capitaine Eldrige, 7 balles de tapis d'un choix et d'une qualité supérieure.
F. SEIGNOURET,
2 nov no. 144, rue Royale.

Ventes à l'Encan.

PAR JOHN M. BACH.

SAMEDI, 23e. jour de Janvier 1836, à midi, il sera vendu à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, en vertu et en exécution d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour cette ville et cette paroisse, daté du 19 décembre 1835, les propriétés foncières ci-après décrites, et les esclaves appartenant à la communauté qui existait entre C. F. Hozey et Madame Elie Carson, de cette ville, son épouse dernièrement décédée, et habitans cette ville, savoir:

TERRES:

Premièrement—Un certain Lot de Terre avec les améliorations qui s'y trouvent, désigné sous le numéro un, dans l'islet no. 27, situé au faubourg Annonciation, et formant l'encoignure des rues Pacaniers et Richard, mesurant trente deux pieds de face à la rue des Pacaniers, sur cent vingt sept pieds onze pouces 5-8 de profondeur, et face à la rue Richard. Le tout mesure américaine.

Secondement—Un certain lot de terre situé au faubourg Lacourse, formant l'encoignure des rues Bacchus et Thalie, et numéroté 1, dans le bloc ou l'islet numéroté 95, et mesurant au pied français soixante pieds de face à la rue Bacchus, sur cent vingt pieds de profondeur, sur la rue Thalie.

Troisièmement—Deux lots de terre situés dans la ville de Carrollton, paroisse Jefferson de cet état, désignés sous les numéros 14 et 105, sur le plan tiré par B. Buisson, voyer de cette paroisse, et daté du 28e. jour d'avril 1831. Le numéro 14, mesure 427 pieds, 6 pouces de face à la Levée, trois cent vingt cinq pieds de face à la quatrième rue, et 512 pieds de profondeur dans la ligne qui le sépare du numéro 15, et 790 pieds de profondeur et de face à la rue Monroe, ensemble avec toute cette portion de batture qui lui fait face; et le lot no. 105, mesure 650 pieds de face à la rue Hamilton et tout l'intervalle compris entre les rues Supérieures, Septièmes, Huitièmes et Hamilton.

Quatrièmement—Trois certains Lots de Terre aussi situés dans la ville de Carrollton, et numérotés 304, 311, 312, sur le plan originel de cette ville. Le numéro 304 mesure 325 pieds de face sur chacune des rues Dixhuitième et Dixneuvième, et 650 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 305, les dimensions de la façade desdits terrains sur la rue Jefferson ne sont pas donnés. Le dit lot no. 311 formant cette portion de terrain comprise entre les rues Monroe et Dixneuvième, et le chemin qui doit être construit le long du canal. Le lot no. 112 mesure 325 pieds de face à la Dixneuvième rue, et 325 pieds de face à la ligne paralelle à la dite Dixneuvième rue, ses dimensions sur la rue Monroe n'était pas fixées. Le tout est mesure américaine.

Esclaves.

1o. Jacob, nègre, âgé d'environ 46 ans, avec sa femme Sagar, négresse, âgée d'environ 46 ans.
2o. Bill alias William, nègre, âgé d'environ 25 ans.
3o. Rose, négresse, âgée d'environ 18 ans.
4o. Marie Louise, négresse maladive, âgée d'environ 26 ans.

Tous garantis contre les vices et maladies prévus par la loi, excepté l'esclave Marie Louise qu'on ne garantit que des vices mais non des maladies prévues par la loi.

Conditions: Pour les propriétés foncières, 1 et 2 ans de crédit; Pour les esclaves à 6 et 12 mois, le tout en billets endossés à satisfaction avec hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Charles de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
23 déc—3,11 10j

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu au café de la Bourse d'Hewlett à la Nouvelle Orléans, Lundi le 25 Janvier 1836 à midi précis, les propriétés suivantes cédées par Mr. Jean-Baptiste Degruy à ses créanciers, savoir:

1. Yanga, nègre de 40 ans.
2. Céleste, négresse de 53 ans.
3. Un morceau de terre situé dans la Paroisse de Jefferson rive droite du fleuve sur la façade de l'habitation ayant appartenue dernièrement à Antoine Foucher fils à environ 3 miles audessus de la ville et audessus du canal supérieur de la dite habitation: ce morceau de terre mesure 100 pieds de face au fleuve sur une première profondeur de 3 arpens, au bout de laquelle il s'élargit de 30 pieds et mesure 130 pieds de face sur une seconde profondeur de 5 arpens, fesant une profondeur totale de 8 arpens; ensemble les batisses et autres améliorations qui s'y trouvent.
4. Une terre située dans la même Paroisse au district de Barataria, à environ 4 lieues du fleuve, mesurant 10 arpens de face au bayou Barataria autrement dit bayou Villars ou riviere des Ouachas, avec toute la profondeur qui y appartient et qui s'étend jusqu'aux prairies noyées, dont une profondeur d'environ 80 arpens seulement est garantie savoir: jusqu'aux lignes de la terre ci-devant appartenant à Mme. Ve. Palao; cette terre est bornée d'un coté par Mr. A. D'hémecourt aux droits de Laronde ci devant Guerbois, de l'autre coté par les lots Nos. 5 et 6 ci-après et par les deux morceaux intermédiaires réclamés par Mr. John McDonough aux droits de Jourdan et de Pelletean.
5. Une terre adjoignant celle qui précède et mesurant 20 arpens de face au même bayou ou riviere sur 9 arpens de profondeur et plus, bornée d'un coté par la précédente terre No. 4, et de l'autre coté par le bayou de la borne et par une cypriere appartenant à Mr. Laurent Millaudon.
6. Tous les droits du failli à la profondeur ultérieure de la susdite terre No. 5 qui se trouve audelà de sa première profondeur de 9 arpens et aussi audelà de sa seconde profondeur de 40 arpens reclamée par Mr. John McDonough; laquelle profondeur ultérieure consiste dans toute l'étendue de terre qui se trouve entre deux lignes paralelles formant une face de 20 arpens à prendre à la distance de 49 arpens du bayou Barataria, et courant jusqu'aux prairies noyées, bornée par les mêmes limites que la terre No. 5, c'est-à-dire par la terre No. 4 d'un coté et par Mr. L. Millaudon de l'autre coté.
7. Une terre consistant en prairies avec une petite bordure de bois, mesurant environ 35 arpens de face au bayou Barataria sur une profondeur de 20 arpens, et s'étendant depuis le bayou Chalant jusqu'au bayou de la Concession.
8. Une terre consistant en prairies et mesurant environ 37 arpens de face au bayou Barataria, sur une profondeur de 20 arpens; s'étendant depuis le bayou de la Concession jusqu'au bayou de la Barriere;
9. Une terre consistant en cyprière avec une petite portion seulement de prairies sur les derrieres, mesurant environ 36 arpens de face au bayou Barataria, sur une profondeur de 20 arpens, bornée d'un coté par le bayou de la Barrière et de l'autre coté par la terre No. 10 ci-après.
10. Une terre consistant en cyprières avec une petite portion seulement de prairies sur les derrieres, mesurant environ 36 arpens de face au bayou Barataria, sur une profondeur de 20 arpens; s'étendant depuis la terre No. 9 ci-devant; jusqu'au point du bayou Barataria où aboutit le prolongement de la ligne qui forme la limite entre les 2 habitations sur le fleuve, dont l'une appartient à Mr. Nicolas Reggio, et l'autre à Messieurs Lavergne et les freres Villere.
11. Tous les droits du failli à une cypriere ayant environ 24 3-4 arpens de face au Bayou Barataria sur une profondeur de 20 arpens et s'étendant entre le prolongement des lignes de l'habitation de Messrs. Lavergne et Villeré freres sur le fleuve.
12. Tous les droits du failli à une cypriere ayant environ 39 1-4 arpens de face au bayou Barataria sur une profondeur irréguliere d'environ 20 arpens et s'étendant entre le prolongement des lignes de l'habitation de Mr David Urquhart, sur le fleuve.
13. Tous les droits du failli à une cypriere ayant environ 26 arpens de face au bayou Barataria sur une profondeur irréguliere d'environ 20 arpens et s'étendant entre le prolongement des lignes de l'habitation de Mr. F. Forstall sur le fleuve.
14. Une terre consistant en cyprieres et prairies, mesurant environ 600 arpens de superficie plus ou moins, situé pres le bayou Barataria, et joignant d'un coté la terre No. 13, qui précède, et de l'autre coté, d'un bout les terres vacantes et de l'autre bout le fond de la terre de Casélard, qui avec celles de Dusuau et autres les séparent du susdit bayou.
15. Tous les droits du failli à une terre située dans la même Paroisse, et au même District à environ 18 lieues de la ville, et du même bord du lac Barataria formant une isle et ayant environ 1 lieue de face sur deux lieues de profondeur et environ 5 à 6 lieues de contour borné d'un coté par le lac Barataria et de l'autre coté par le bayou St. Denis.

CONDITIONS.—Les 12 morceaux de terre désignés par les Nos. 3 jusqu'à 14 inclusivement, seront vendus d'après les plans qui en sont faits par Alouis D'hémécourt ci-devant député voyer de la ville et qui seront exhibés au dit café de la bourse quelques jours avant la vente.

Les esclaves payable 1 tiers en tout mars 1836, et les 2 autres tiers en tout Mars 1837 et 1838.

Les terres payable 1 quart en tout Mars 1836 et les 3 autres en tout Mars 1837, 1838 et 1839; le tout en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les propriétés vendues respectivement. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, devant Mr. T. Seghers notaire public, à la Nouvelle Orléans.
24 dec.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mardi, 26 janvier courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

16 Lots de Terre situés au faubourg Washington, rue de l'Indépendance, entre les rues des Grands Hommes et d'Amour, faisant partie des îlets nos. 8 et 10, au plan de cette partie du faubourg Washington, déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire—tels d'ailleurs que ces seize lots se trouvent désignés sur un plan qui sera exposé à la bourse quelques jours avant la vente.

Conditions: Un tiers au 6 Avril prochain, un tiers au 6 Avril 1837, et un tiers au 6 Avril 1838, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente seront passés pardevant Mr. F. de Armas. 16 janv—2ps

PAR P. L. B. DUPLESSIS.

LUNDI, 25 Janvier 1836, j'exposerai en vente publique, par ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à dix heures du matin, rue Jefferson, no. 6, les meubles meublants et autres effets appartenant à la succession de feu Antoine Général, décédé, consistant en billard, buvette, bois de lit, matelats, &c.
Conditions, à la vente—comptant. 15 janv—3

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 19 Janvier, à 10 heures du matin, rue Bourbon, No. 184, entre Toulouse et Saint Pierre, pour cause de départ, les vitrages, comptoir et autres installations d'un petit magasin. L'acquéreur aura droit à garder le local s'il le désirait. 15 jan—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Lundi 18 du courant, à 4 heures de l'après-midi, au no. 130, rue Tchoupitoulas, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.
14 boucauds zinc en feuilles, avariés à bord du navire Sylvanus Jenkins, venant de New-York. 15 jan

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu lundi le 25 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 janvier courant, une quantité de gròceries abandonnées par J. W. Walton à ses créanciers.
Conditions: comptant. 14 jan

Vente par le maréchal des Etats-Unis.—La compagnie de bateau-à-vapeur contre un cajeu de bois.—En vertu d'un ordre de Cour à moi adressé, il sera vendu Lundi 18 du courant, à midi, à l'Arcade, rue des Magasins:
Un cajeu de bois de frêne, amarré au fleuve Mississippi, à environ trois milles de la passe sud-ouest.
J. H. HOLLAND,
14 jan maréchal des Etats-Unis.

CIRQUE DE [illegible]

Quelques portes après le Théâtre Américain.

Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.

Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresses.

Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans:

Messrs. North,	Messrs. Rockwell,
Stickney,	Minnich,
Rogers,	Shay,
Waters,	Wills,
Levi,	Stone,
Ricardo,	Phillips,
Long,	Le jeune Lipman.

L'ENFANT-PRODIGE
Mademoiselle Rosaline Stickney.
Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.

Prix d'entrée.—Loges 75cts. Gallerie, 50cts.
Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.
Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.
Les esclaves ne seront pas admis sans une permission de leurs maitres.
On peut retenir des places depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.
Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan

TEMPLE DES MAGES.
Richement Décoré, No 110, rue de Chartres, entre les rues Conti et St. Louis.

RAHAB-BEN-ABEL-MARCHAEL, le célèbre mage chaldéen et son épouse circassienne, Zillah la Sybille, étant les deux seules personnes parmi les mages initiés à qui il ait jamais permis de visiter un pays étranger.

LE TEMPLE SERA OUVERT TOUT LES SOIRS.

La réception flatteuse qui leur a été faite dans les Etats du Nord, ayant reçu la visite de plus de 73,000 personnes, les a engagés à venir à la Nouvelle-Orléans, où ils espèrent être encouragés par le patronage public.

L'ameublemens et les décorations sont vraiment splendides et représentent l'intérieur du Temple des Mages à Ispahan.

La représentation consiste de
LA FETE MAGIQUE,
en deux parties, composées d'une série d'illusions produites à l'aide de la magie naturelle et de la mécanique, et où sont reproduits tous les tours miraculeux faits par les anciens magiciens, les sorciers et les brahines indiens, tels qu'ils ont été représentés à la cour d'Ispahan, de Sa Hauteur Mahmoud Schah, et aussi devant la Cour d'Angleterre, à la surprise et à la grande satisfaction de leurs majestés.

Les illusions sont vraiment étonnantes, instructives et amusantes, et de telle nature que les personnes professant les principes religieux les plus strictes ne peuvent avoir aucune objection à contempler.

Parmi les plus magnifiques est l'illusion pratiquée par les brahines de la
BOUGIE SYBILLIONNE,
cette réception des brahines n'a pu être devinée par aucun savant dans l'ancien ou le nouveau monde.

La Transformation de Zillah,
qui, devant les spectateurs, sera changée en un Oiseau ou un Quadrupède.

Voir le programme pour les détails.
Le Towdah est exclusivement réservé pour les dames et familles; on peut y retenir des places. Les Messieurs s'assoieront au balcon.
Prix d'entrée, $1, enfans avec leurs bonnes, 50 cts.; galerie, pour les gens de couleur, 75 cents. Les portes seront ouvertes à 7 heures et la représentation commencera à 7 heures et demie. 16 janv

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes, savoir:
250 barriques vin de Marseille
100 dito claret de Bordeaux,
300 caisses vin Muscat,
400 dito claret de Bordeaux,
200 paniers bouteilles vide,
60 quarts de barriques madère de Marseille,
60 caisses savon de Castille,
30 pipes Cognac (J. J. Dupuy),
4 barriques rum de la Jamaïque, importation directe.
4 pipes madère de Sicile,
40 quarts de barriques vin Porto,
500 damejanes allemandes,
400 paniers anisette,
100 dito huile d'olive,
30 tierçons vin blanc,
60 sacs café Rio,
6 barils absynthe, de la marque Dubied's,
150 caisses fruits à l'eau-de-vie,
100 dito cérises dito
400 gallons vieux madère,
4000 dito huile de lampes, 1re. qualité,
1000 paniers anisette,
500 livres gomme arabic,
500 fromages Allemands,
30 dito dito pâte grasse,
30 barils vinaigre clarifié,
Aussi, un assortiment général de gròceries et liqueurs, &c. E. TASTET & A. DELAMARE,
16 jan—3 no. 90, rue St. Louis.

Graines de coton du petit Gulf.
300 Sacs de Graines de coton du petit Gulf, à vendre par PEYROUX, ARCUEIL & Co,
16 janv—3 No. 13, rue Toulouse.

20 Caisses de chapeaux gris de Susie, superfins, pour le printemps et l'été: aussi, un grand assortiment de chapeaux de castor gris et noir, de roram et de laine, à vendre à des conditions très favorables par J. EVANS & Co.
16 jan no. 10, rue de Chartres.

BANQUE DU GAZ—15 janvier 1836—Cette banque achète des lettres de change sur le Nord, au taux suivant:
Effets à 4 mois de vue, à 2½ pour cent d'escompte.
Dito à 60 jours de vue, à 1 pour cent d'escompte.
16 jan—3 P. BACON, caissier.

A Vendre—Chapeaux de soie, en débarquement du navire Yazoo, 25 caisses chapeaux de soie superfins, très légers, des formes les plus portées, au détail et en gros, par J. EVANS & Co.
16 jan No. 10, rue de Chartres

DEMANDE—Une personne qui parle l'anglais, le français, l'espagnol et l'allemand, et qui entend bien les affaires de commission, de courtage et de change, désirerait trouver un associé avec un capital peu considérable, pour établir une maison de commission ou une maison de courtage du change. S'adresser par écrit à A. B., au bureau de ce journal.
16 jan—3

Porc, Bœuf, Lard &c.—140 barils porc; 58 dito bœuf; 5 demi barils bœuf; 2 dito langues; 2 barils suif; 57 barillets et 6 barils lard, à vendre en débarquement du steamer Boonslick, par
R. GRONING & Co.

Prunaux—300 boites prunaux, à vendre en débarquement du brick Roarer, par
16 jan R. GRONING & Co.

Huile de Castor—10 barils huile de castor, 1re. qualité, à vendre, en débarquement du steamer Boonslick, par [16 jan] R. GRONING & Co.

Farine de maïs—100 barils farine de maïs de l'Ouest, à vendre par G. DORSEY,
16 janv 38, Nouvelle-Levée.

Café de la Havane et de Rio—300 sacs café de la Havane; 600 do. café de Rio, à vendre par
PERKS & HALL,
16 janv No. 2 Levée de devant.

Raisins en Jarres—30 jarres de raisin en grappes de Malaga, à vendre par
PERKS & HALL,
16 janv No. 2, Levée de devant.

Whiskey—100 barils Whiskey de Cincinnati rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Princeton, à vendre par G. DORSEY,
16 janv 38, Nouvelle Levée.

Toile d'Irlande et Ecossaise—En débarquement du Lyons, à vendre par
C. G. ALLHUSEN,
16 janv 57, rue Tchoupitoulas.

CIDRE, Vinaigre—50 boucauts en magasin et à vendre par HARROD & QUARLES,
16 janv 24, rue de la Douane.

Farine—200 barils au débarquement d'un chaland, et à vendre par G. DORSEY,
16 janv 38, rue de la Nouvelle Levée.

Presse à imprimer—Une presse, dite Washington, de grandeur royale, à vendre par
16 janv FROST & Co, 8, rue de la Douane.

20 Grosses de Cirage, supérieurs de Bell, à vendre par FROST & Co,
16 janv No. 8, rue de la Douane.

RIZ—90 barils et 65 demi barils: reçus par la goël Albion, de Savannah, à vendre par
WM. G. HEWES & CO,
16 janv 47, rue du Camp.

650 Boucauts de Sucre, 1ère. qualité, sur diverses habitations, à vendre par
15 janv R. BRUGIER.

5000 Gallons de Melasse, à vendre par
15 janv R. BRUGIER.

RIZ—76 boucauts de Riz, en débarquement de la goëlette Albion, à vendre par
HARROD & QUARLES,
15 janv 24, rue de la Douane.

FRAMBOISE—30 barils en bon état, en débarquement du brick Opeloussas, et à vendre par
HARROD & QUARLES,
15 janv 24, rue de la Douane.

Bureau de l'Association Consolidée—14 Janvier 1836—Cette banque tire sur l'Angleterre et sur New-York.
14 janv A. MILTENBERGER, caissier.

CAFE—100 sacs de St. Domingue, récemment reçus et à vendre par Jno. A. PECK,
14 jan 29, rue Bienville.

AVIS—Le soussigné partant positivement pour France, vers la fin d'Avril, et désirant quitter les affaires, sa santé ne lui permettant pas de les continuer, offre à vendre son fonds de confiseur situé rue de la Vieille Levée, no. 21. Ce magasin est trop bien connu pour en faire une plus longue mention. Les personnes qui voudraient faire un placement de fonds avec avantage et sûreté ne trouveront jamais d'occasion plus favorable que celle qui se présente; il y a 6 esclaves dont trois mâles, bons confiseurs attachés au magasin, qu'on sera libre de prendre ou de laisser. Les conditions seront avantageuses pour l'acquéreur, on échangera pour des propriétés ou de bons billets. On vendra à l'amiable les principaux articles dont se compose ce fonds jusqu'au premier d'Avril, et si à cette époque tout n'était pas vendu, la balance sera vendue à l'encan ainsi que les esclaves. Les objets maintenant à vendre sont 250 paniers Anisette de Bordeaux, 100 caisses Liqueurs superfines; 150 caisses Vin, 50 caisses Fruits à l'Eau de Vie, 20 caisses Absinthe, une balle bouchons, 30 caisses de belle vanille; 20 caisses rock candy, blanc, une jarre nougat, 2 do. fruits cristalisés, 20 caisses curaçao de la Hollande; 15 caisses eau de vie de Dantzic, 30 caisses cerises à l'eau de vie, et une grande quantité d'autres articles trop longs à détailler.
30 janv—6 A. LACOUTURE.

15,000 GALLONS molasses for sale by dec 8 R. BRUGIER

[illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Il sera vendu lundi prochain, 18 du courant, à 4 heures de l'après midi, rue de l'Hôpital, entre les rues Conti et de la Levée, 125 tierçons Vin sec de Malaga, 34 do do doux.
Conditions—Pour $100 comptant, de $100 à 500 à 3 mois, et au-dessus de $500 a 5 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 13 janv

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI prochain, 18 du courant, à leur magasin d'encan, rue St. Louis, No. 20, à midi précis, il sera vendu pour clôre un compte, 700 caisses raisins Muscatel en grappe; 301 do do de à la marque M; 180 do do do L; 353 demi caisses en grappe.
Conditions: Pour la somme de $100 comptant, de $100 à 500 3 mois, et au-dessus de $500 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 13 jan

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi 23 janvier, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.
Les meubles et effets mobiliers abandonnés par Gabriel Jullien à ses créanciers. Conditions: comptant.
8 jan

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Il sera vendu à la Bourse de Hewlett, Lundi le 15 de février 1836, à midi, les propriétés suivantes abandonnées par Garcia et Buyo à leurs créanciers, savoir:

ESCLAVES.

Suzanne, négresse, âgée de 26 ans, cuisinière.
Hanna, négresse de 26 ans, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux enfans, Raphaël, mulâtre, de 5 ans, et Maria, négritte, d'un an.
Sanitte, mulâtresse, de 35 ans, domestique de maison et propre à tout, ayant une hernie, avec ses deux enfans, Virginie, mulâtresse de 15 ans, domestique, et Louis, mulâtre de 12 ans, domestique.
Henriette, négresse de 30 ans, un peu blanchisseuse et un peu cuisinière, avec son fils Pedro, mulâtre de 11 ans, domestique.
André, nègre de 20 ans, bossu, domestique.
Charles, nègre de 19 ans, cocher et charretier.

BIENS-FONDS.

Un islet de terre situé dans le faubourg Jackson, derrière cette ville, designé par le no. 90, sur le plan du dit faubourg, dressé par J. W. Deporcilly, architecte, et déposé le 21 janvier 1835, en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public. Cet islet est renfermé entre la route de la Métairie et les rues St. Louis, Antoine et Toulouse, et se compose de 6 terrains numérotés de 1 à 6.

Le terrain no. 1, formant l'encoignure de la route de la Métairie et des rues Toulouse et St Antoine, il mesure 140 pieds de face à la route de la Métairie, 80 pieds de face à la rue Toulouse, 122 pieds de face à la rue St. Antoine et 108 pieds à la ligne qui le sépare du no. 2.

Le terrain no. 2, mesure 80 pieds de face à la route de la Métairie, 60 pieds 2 pouces de face à la rue St. Antoine. 108 pieds à la ligne du no. 1, et 155 pieds à la ligne qui le sépare des terrains nos. 3, 4 et 5.

Les terrains nos. 3, 4 et 5, mesurent chacun 50 pieds de face à la rue St. Louis, sur 120 pieds de profondeur. Le dit terrain no. 3, faisant l'encoignure de la rue St. Antoine.

Le terrain no. 6, formant l'encoignure de la route de la Métairie et la rue St. Louis, mesure 140 pieds de face à la route de la Métairie, 95 pieds de face à la rue St. Louis, 108 pieds à la ligne du terrain no. 5, et 5 pieds à la ligne du terrain no. 2.

Conditions: Les esclaves moitié comptant et la moitié à 6 mois, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque sur les esclaves, qui ne seront délivrés aux acheteurs qui, lorsqu'ils auront rempli les conditions de la vente.

Les terrains payables à 6. 12 et 18 mois, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque sur les terrains.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs devant Théodore Séghers, notaire public.
13 jan

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Wm. Grivot, juge, conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—Le Maire et Aldermen contre le terrain no. 4, dans l'ilet no. 17.—J'exposerai en vente publique le 10 de mars 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un terrain situé au faubourg Delord, dans l'islet no. 17, et désigné par le no. 4, mesurant environ 100 pieds de face à la rue Duplantier, entre les rues des Magasins et du Camp, sur environ 120 pieds plus ou moins, mesure française, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions de la vente, comptant.
1 jan B. BEAUREGARD, maréchal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Wm. Grivot, juge, conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—Le maire et autres contre le terrain no. 2, dans l'islet no. 70.—J'exposerai en vente publique le 10 mars 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un terrain situé au faubourg Lacourse, dans l'islet no. 70, et désigné par le no. 2, mesurant à peu près 60 pieds de face à la rue du Camp, entre les rues Erato et Thalie, sur environ 120 pieds de profondeur plus ou moins, le tout mesure française, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions de la vente, comptant.
1 jan B. BEAUREGARD, maréchal.

Etat de la Louisiane—Paroisse St. Bernard—Cour des Preuves—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de St. Bernard, et avec le consentement de toutes les parties intéressées, il sera vendu à l'encan par le juge soussigné Mercredi, le 27 Janvier 1836, au café de la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, à midi, les propriétés suivantes, appartenant (pour un cinquième), à la succession de feu Antoine Bienvenu Jr.

Une Habitation établie en sucrerie, avec tous les établissements et améliorations qui s'y trouvent, située dans la paroisse de St. Bernard, sur le Bayou aux Bœufs, à environ six milles du fleuve Mississipi, mesurant dix huit arpents et vingt quatre toises de face des deux bords du Bayou aux Bœufs, sur quarante arpents de profondeur, aussi des deux bords du dit Bayou, bornée à la limite supérieure des deux bords du bayou par la propriété de l'Eglise Catholique Romaine de la paroisse St. Bernard et à la limite inférieure aussi des deux bords du dit Bayou par l'habitation de Mr. G. N. Allard.

2o. Un autre morceau de terre situé aussi dans la dite paroisse, entre la propriété de l'Eglise Catholique Romaine de la paroisse St. Bernard et la propriété de Mr. Jean [illegible], ayant vingt huit toises et trois pieds de face des deux bords du dit Bayou aux Bœufs, sur quarante arpents de profondeur, aussi des deux bords du dit Bayou.

3o. Un autre morceau de terre situé sur la rive nord du dit Bayou, entre l'habitation de Mr. Jorda et celle de Mr. Jean Solis, ayant deux toises et deux pieds de face au dit Bayou, sur quarante arpents de profondeur.

4o. Un autre morceau de terre situé sur la rive Sud du dit Bayou, entre la propriété du dit Pierre Jorda et celle du dit Jean Solis, ayant une toise de face au dit Bayou, sur quarante arpents de profondeur.

Tous les animaux, chevaux, mulets, et tous les effets mobiliers appartenant à la dite habitation. Et aussi les cinquante huit esclaves suivants, savoir: Moses de 48 ans; Martin 25 ans; Big Bob 30 ans; Bafou 28 ans; Hector 55 ans; William 35 ans; Billy Jackson 30 ans; Billy Dupont 35 ans; Big Samedi 35 ans; Little Bob 20 ans; Joe 35 ans; Toby 34 ans; Little Samedi 18 ans; Isaac 17 ans; Will 17 ans; Bonaparte 15 ans; Little Sam 12 ans; Lsïcha 16 ans; Bocq 60 ans; Yazoo 65 ans; Salomon 9 ans; Mary 20 ans; Silvie Rickson 35 ans, Silvie Jackson 30 ans avec son enfant de 12 mois; Nancy 30 ans; Abigail 18 ans; Amelia 25 ans; Jenny 50 ans; Grace 35 ans; Maria 20 ans, avec ses deux enfants un de 18 mois et l'autre de 6 mois; Dolle 30 ans; Suzanne 35 ans; avec ses deux enfants, un de 2 ans, et l'autre de 8 mois; Rose 45 ans; Julie 28 ans et son enfant Regis 5 ans; Judith 30 ans et son enfant de 5 ans; Judith 30 ans et son enfant de 5 ans; Charlotte 30 ans; Etty 20 ans; Anna 60 ans; Junon 18 ans; Nancy 60 ans; Ketty 40 ans; Little Rose 19 ans; Peggy 15 ans; Séré 60 ans; Crepe 65 ans; Cloé 35 ans, Marie 70 ans; Maria 30 ans et son enfant Marie Louise 4 ans. Le tout sera vendu en un seul lot.

Le sexe, les talents et défauts des dits esclaves seront annoncés au moment de la vente.

Conditions: L'acquéreur prendra l'obligation de payer les sommes suivantes: la somme de trente cinq mille neuf cent soixante dix piastres à la Banque de la Louisiane le 23 d'Avril 1836.

La somme de treize cent cinquante piastres à Mr. Jackson Bulton, le 1er de Mars 1836, et la somme de seize mille trois cent cinquante piastres le 1er. Mars 1837.

La somme de deux mille piastres à Mr. L. H. Mccarty le 30 Janvier 1836.

Et la balance à un, deux, trois et quatre ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les billets devront être faits par coupons.

Paroisse de St. Bernard, le 28 Décembre 1835.
28 déc—3,3ps OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.

AVIS—Messrs. MICHEL & Co. restaurateurs, rue d'Orléans, et face de Théâtre, maison connue sous le nom de restaurant de Lafaye, ont l'honneur de prévenir leurs amis et les habitants de cette ville, que d'après les nouvelles réparations faites dans cette maison, ils sont à la portée d'offrir tout ce que l'on peut désirer dans leur restaurant, avec propreté, exactitude et bonté. Ils ont des chambres particulières pour des repas et sociétés privées, une superbe salle pour une table d'hôte de pension particulière, une autre pour des repas privés de société, le tout très indépendant. Ils osent espérer que tous ceux qui leur feront l'honneur de visiter leur établissement seront satisfaits dans tous leurs désirs; ils se chargeront également des repas de corps, de festins, soirées, de desserts, banquets etc, tout ce qu'on pourrait désirer en ville.
Ils se chargeront aussi de 2 ou 3 apprentis.
5 jan—30,3ps.

PENSION BOURGEOISE—Un petit nombre de Messieurs peuvent encore être admis dans une pension décente avec des chambres isolées, si on le désire, en s'adressant à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre, au-dessus de la pharmacie de Mess. David & Déjan. 21 déc—1m. 3ps

GENIEVRE—Quelques pipes Genièvre de Hollande de Weesp, en débarquement du brick Pleiades, venant d'Asterdam, en magasin et vendre par
Hugo C. GILDEMEESTER,
8 janv 45, rue Bienville.

ACIER—130 barres d'acier anglais, en magasin et à vendre par Hugo C. GILDEMEESTER,
8 janv 45, rue Bienville.

Sucre—130 boucauts Sucre de 1ère. qualité sur une habitation à 25 milles au bas du fleuve, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co,
24 déc rue du Commerce, nos. 27 et 29.

ON DEMANDE quelques centaines d'actions des banques et compagnies d'assurances de cette ville savoir:
Banque de l'Etat de la Louisiane,
Banque des Artisans et du Négoce,
Banque du Commerce,
Banque du Gaz.
Compagnie d'Assurances Maritimes de l'Etat de la Louisiane.
S'adresser au no. 119, rue Royale. 13 jan—4

POUDRE—FF, poivre de Cayenne, etc. à vendre par HARROD & QUARLES,
13 jan no. 24, rue de la Douane.

Sel superfin.—A vendre, en débarquement du navire John Baring, de Liverpool,
500 sacs de sel, CARRIERE, DARAN & Co.
13 jan no. 11, rue St. Louis.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.
JOURNAL DU SENAT.
DE L'ETAT DE LA LOUISIANE
Mardi, 12 janvier 1836.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Messrs. Charles Derbigny, président, Bossier, Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Johnson, Labranche, Labauve, Lecomte, Lewis, Moore, Morancy, Nicholas, Porche, Reid et Tête.

M. Moore, après avoir obtenu le consentement du Sénat, a introduit, sans en avoir donné avis antérieurement, un bill intitulé:
"Acte pour venir au secours des habitants des Florides."
Ce bill a subi sa première lecture.

M. Labauve, président du comité des affaires non terminées, a rapporté de la part dudit comité les bills intitulés: "Acte pour venir au secours de Michel Paul;" ce bill a subi sa première lecture.
"Acte pour incorporer la congrégation Catholique Romaine de St. François Xavier, des Rapides."
Ce bill a subi sa première lecture et a été déposé sur le bureau, sujet à appel.
"Acte pour amender le Code de Procédure, le Code Civil, et pour d'autres objets."
Ce bill a subi sa première lecture.
"Acte pour amender le Code de Procédure," et acte intitulé "Acte pour amender le Code de Procédure, approuvé le 25 mars 1834." Ce bill a subi sa première lecture.

M. Moore, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé:
"Acte supplémentaire à un acte intitulé 'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain,' approuvé le 26 janvier 1830." Ce bill a subi sa première lecture.

Le président a soumis la lettre suivante de M. Nicholas, offrant sa démission de sénateur dans l'Etat de la Louisiane.

Monsieur:
Mon devoir étant maintenant de résigner ma place au Sénat de la Louisiane, veuillez accepter ma démission par la présente.
Je serai séparé de ceux avec lesquels j'ai co-opéré longtemps, et qui toujours m'ont inspiré des sentiments d'estime et d'amitié, que ni le temps, ni l'absence ne pourront effacer de ma pensée.
Qu'il me soit permis d'assurer mes amis [illegible] circonstances ne pourront me faire oublier [illegible] je dois aux intérêts et à la réputation de notre [illegible]
Acceptez, monsieur, mes vœux sincères [illegible] votre bonheur personnel et pour celui de tous les [illegible] du Sénat.
J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement
Votre obéissant serviteur.
ROBERT CARTER NICH[illegible]
Mr. Charles Derbigny,
Président du Sénat

M. Moore, conformément à l'avis qu'il en [illegible], a présenté un bill intitulé:
"Acte pour restreindre la vente des liqueurs spiritueuses dans l'Etat de la Louisiane."
Ce bill a subi sa première lecture

M. Bossier a présenté la résolution suivante [illegible] été lue, exemptée des régles, adoptée, et [illegible] la Chambre.

Résolu par le Sénat, &c. Que le gouverneur [illegible] de transmettre des lettres de créance à M. [illegible] Carter Nicholas, élu sénateur pour représenter la Louisiane au Sénat des Etats-Unis.

Sur motion de M. Bossier, le secrétaire [illegible] a aller informer le gouverneur de la démission de M. Nicholas, sénateur de l'Acadie.

Peu après le secrétaire est rentré et a rapporté qu'il avait rempli sa mission.

Sur motion de M. Hoa, la lecture de la communication suivante du gouverneur, contenant le rapport annuel du bureau des Travaux Publics, a été exemptée des régles, et il a été résolu que ledit rapport fut imprimé.

Nouvelle-Orléans, 11 Janvier 1836.
A l'Honorable Sénat et à la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.
Je vous transmets ci-inclus le rapport annuel du bureau des Travaux Publics, conformément à la 15me. section d'un acte intitulé "acte pour incorporer le bureau des Travaux Publics, et pour créer un fonds pour les améliorations internes," approuvé le 4 mars 1834.
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

M. Labranche, de la part du comité des élections, a rapporté les sénateurs ci-après nommes, comme dûment élus.
J. S. Lewis, de Ouachita.
S. E. Cuny, des Rapides.
H. P. Morancy, de Concordia.
Chas Derbigny, du 3me. district sénatorial.

Sur la motion de M. Hoa. le président a été invité à faire les nominations nécessaires pour remplir les vacations qui peuvent résulter dans les comités, par la démission de M. Nicholas.

M. Porche a présenté la résolution suivante, qui a été lue pour la première fois.

Résolu, &c. Qu'un congé soit accordé pour six mois, de la présente année, à M. A. Robin, juge de paroisse de la paroisse de la Pointe-Coupée; ledit congé devant dater du jour auquel il en donnera avis au gouverneur—et que Charles Poydras, juge de paix de ladite paroisse, soit autorisé à passer tous actes notariés, à certifier et délivrer toutes copies d'actes, de la même manière que ledit juge de paroisse est autorisé à le faire.

ORDRE DU JOUR.
Lecture des Messages de la Chambre.

Résolution relative à l'élection de l'imprimeur d'état.
Résolution relative au bill autorisant l'émission des bonds de l'état à 3½ par cent.
Résolution nommant un comité pour examiner les affaires de la Compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle-Orléans.
Résolution nommant un comité pour examiner l'état des affaires de la Compagnie de l'éclairage au moyen du Gaz, et de la Banque de la Nouvelle-Orléans.
Résolution relative à l'augmentation des appointemens des officiers des bureaux des terres des Etats-Unis, dans la Louisiane.

SECONDE LECTURE.

"Acte pour amender un acte intitulée acte pour déterminer les appointements du gouverneur", approuvé le 21 août 1812, sur la motion de M. Labauve la discussion de ce bill a été renvoyée à demain.

"Acte supplémentaire à un acte pour incorporer la Compagnie de l'Hôtel de la Bourse et de la Banque de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. avril 1835."

"Résolution pour obtenir l'établissement d'un bureau des terres des Etats-Unis, au Natchitoches," sur la motion de M. Dupré, la déliberation de cette résolution a été renvoyée indéfiniment.

"Acte pour amender l'acte, intitulé acte pour incorporer l'Académie de Montpellier et pour faire une appropriation en faveur de la dite Académie, et du Collége d'Alexandrie," approuvé le 30 mars 1833.

"Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse de Claiborne, à diviser ladite paroisse en districts d'élections." Sur la motion de M. Morancy ce bill a été référé à un comité spécial—Le président a nommé du dit comité MM. Bossier, Brownson et Morancy.

Un message écrit du Gouverneur a été apporté par M. A. E. Forstall, son secrétaire intime.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par M. F. Roussel son greffier, a démandé le concours du Sénat dans les résolutions suivantes:

"Résolution invitant les directeurs du bureau des améliorations internes, à faire examiner la rivière Têche &c.

"Résolution nommant un comité réuni pour examiner les comptes du trésorier de l'Etat." Comité de la part de la Chambre, Messrs. Penn, Freret et Winn.

"Résolution nommant un comité réuni des deux Chambres pour examiner l'état des affaires de la banque de la Louisiane—Comité de la part de la Chambre, Messrs. Brazeale, Milligan, Barrow, Sparks et Wilson.

Résolution nommant un comité réuni, pour déterminer les limites des paroisses de Pointe Coupée, West-Baton Rouge et Iberville—Comité de la part de la Chambre, Messrs Patin, Lambremont et Jamison.

"Résolution nommant un comité réuni pour examiner l'état des affaires de la Banque de l'Union de la Louisiane. Comité de la part de la Chambre, Messrs. Penn, Lewis, Patten, Davidson et Delachaise.

Le même message a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours à la résolution du Sénat, requérant le Gouverneur de délivrer des lettres de créance à M. R. C. Nicholas sénateur élu de cet Etat, au Congrès.

Sur la motion de M. Hoa le Sénat s'est occupé de la résolution nommant un comité réuni au sujet du bill autorisant l'émission des bonds de l'Etat à 3 1/2 pour cent, lue pour la 2de. fois, exemptée des régles, lue pour la 3me. fois et passée.

Comité de la part de la Chambre—Messrs. Sparks, Penn, Freret, Patin, et Milligan. Le Président a nommé Messrs. Hoa, Reid et Dupré de la part du Sénat.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

M. Moore a donné avis que demain il introduira un bill intitulé:
"Acte pour incorporer l'Association Catholique des Orphelins de la Nouvelle-Orléans."

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain à 10 heures A. M.

Demande—Un jeune homme, venant du nord, et qui a acquis une grande expérience des affaires, désirerait trouver à s'employer en qualité de commis du dehors, dans une bonne maison de commerce. Son intention étant de rester toute l'année dans la ville, il n'aurait aucune objection à contracter des engagemens pour une ou trois années. S'adresser par écrit George Washington, poste restante. 15 janv—

AVIS.—Les soussignés exécuteurs testamentaires de feu Bartholomew Shaumburgh, invitent tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession, de les présenter, et ceux qui doivent sont également priés de payer.
FREDK. BECKMANN,
CHS. W. SHAUMBURGH,
22 déc—12 exécuteurs testamentaires.

Chapeaux & Casquettes.—50 caisses contenant des chapeaux de castor, de soie, de feutre, etc., des casquettes pour hommes et enfans, à vendre à très bas prix, par HARROD & QUARLES,
13 jan no. 24, rue de la Douane.

Graines de Jardinage à vendre par LEROY & Co.
Rue Royale, no. [illegible], encoignure St. Louis.
13 jan—3

Maïs.—150 sacs de maïs à vendre par PERKS & HALL,
13 jan no. 2, Levée de devant.

Sucre.—[illegible] boucauts de sucre, à vendre [illegible] PERKS [illegible]
12 jan no. 2, Le[illegible]ant.

SEL.—100 sacs de sel, à vendre [illegible] PERKS [illegible]
12 jan no. 2, [illegible]

Coquilles—Les soussignés passe[illegible] contrats avec les personnes qui désireraient [illegible] procurer des coquilles pour paver. Elles [illegible] au Bassin, ou dans tout endroit de la ville [illegible]
W. E. & B. [illegible]
12 jan no. 13[illegible]

SUCRE & CAFE—[illegible] sacs café [illegible] Havane, et 90 caisses de sucre, en débarquement du brick Bacchus, à vendre par
13 janv R. GRONING & Co

Graines et Porc—[illegible] barils de [illegible] de Gaunt, en débarquement [illegible] vendre par TOURNE & BECKWITH,
15 janv 28 et 29, Nouvelle Levée.